



Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

NORMANDIE

RAPPORT D'ACTIVITE

2020



Fédération
des acteurs de
la solidarité

NORMANDIE



Sommaire

Rapport d'activité 2020

1. Présentation.....	4
2. Activité 2020	5
a) COmité de PIlotage (COFIL) et Délégués CRPA	5
b) Plénières CRPA	8
c) Représentations	10
3. Bilan financier 2020	12
4. Bilan 2020 et Perspectives 2021	13

Glossaire

Annexes

Annexe 1 : Décret du 26 octobre 2016

Annexe 2 : Compte-rendu du CRPA du 03 mars 2020

Annexe 3 : Règlement de fonctionnement

Annexe 4 : Charte des valeurs et des engagements des délégué.es du CRPA



1. Présentation

Le CRPA Normandie est issu de la fusion de deux instances en 2017 : le CRPA Haute-Normandie créé en 2013 et le CRPA Basse-Normandie né en 2015. Cette fusion à l'échelle de la Région Normandie est une application de la **Loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)**.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des CRPA sont définies par le **Décret du 26 octobre 2016 relatif aux « instances de concertation permettant d'assurer la participation des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile »**.

⇒ **Cf. Annexe 1**

Le CRPA est une instance de rencontres, de débats et de propositions sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques dans le champ de l'hébergement et de l'insertion, et plus globalement de la lutte contre la pauvreté.

Le CRPA a pour objectifs de :

- Permettre aux personnes concernées d'exercer leur citoyenneté,
- Diffuser, promouvoir et rendre accessible la participation de tous,
- Évaluer et faire évoluer les politiques publiques,
- Participer aux instances publiques de concertation.

Le CRPA s'adresse :

- Aux personnes directement concernées par les situations de pauvreté, d'exclusion ou de précarité,
- Aux intervenants sociaux, à toutes les personnes intéressées et aux pouvoirs publics (sur invitation et dans la limite d'un tiers des participants).



2. Activité 2020

Le CRPA Normandie est animé par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Normandie.

a) COmité de PILotage (COPIL) et Délégués CRPA

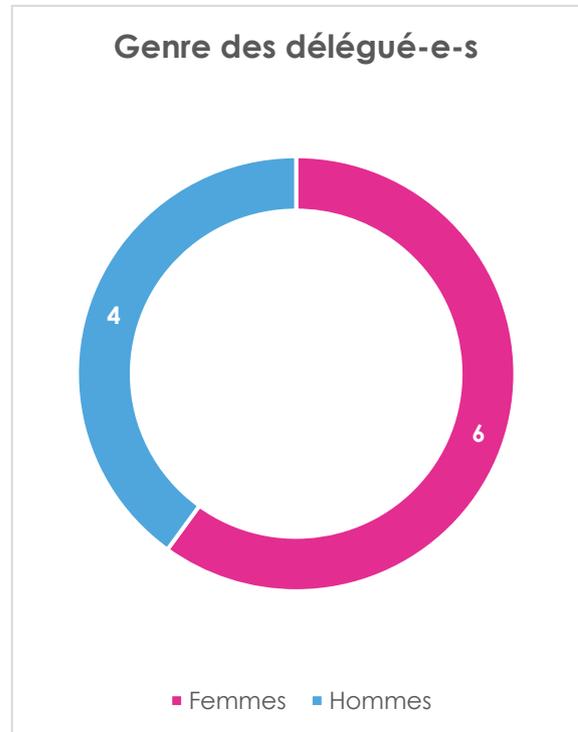
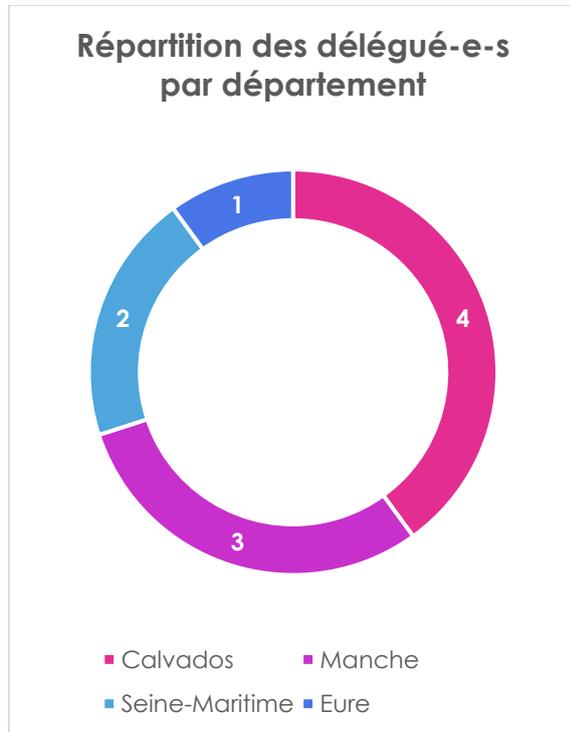
Un COPIL, composé de 10 Délégué.es élu.es par le CRPA (personnes accueillies / accompagnées ou l'ayant été) et de 4 professionnels / salariés, est chargé de préparer et d'animer les réunions plénières et d'organiser la représentation dans les différentes instances.

En 2020, le COPIL s'est réuni 5 fois.

Date	Nombre de participants	Principaux points à l'ordre du jour
21/01/2020	10 dont 7 délégué.es	Préparation de la prochaine plénière. Echanges autour du fonctionnement du CRPA. Actualités et représentations.
10/06/2020	7 dont 4 délégué.es	Echanges autour du confinement. Point sur les réunions, représentations extérieures. Calendrier du second semestre.
03/09/2020	7 dont 4 délégué.es	Préparation du CRPA du 06 octobre sur la thématique : Quel est notre regard sur la crise sanitaire –Covid 19 ? (<i>Plénière annulée</i>). Travail sur la présentation du CRPA
06/10/2020	6 dont 4 délégué.es	Travail sur le règlement de fonctionnement. Travail sur la charte des délégué.es.
02/11/2020	5 dont 3 délégué.es	Finalisation du règlement de fonctionnement et de la charte. <i>Cf. Annexes 3 et 4.</i>

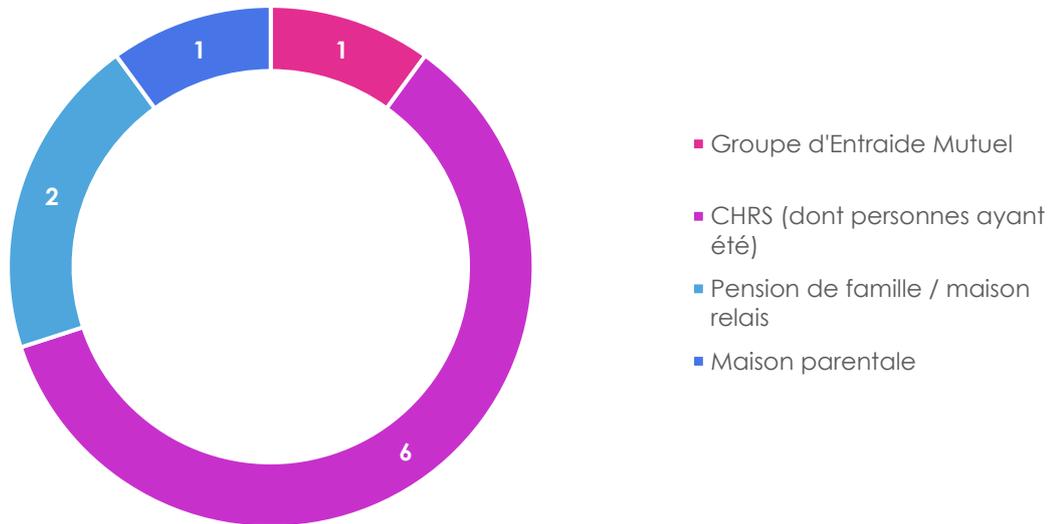


Zoom sur les profils des Délégué-e-s :

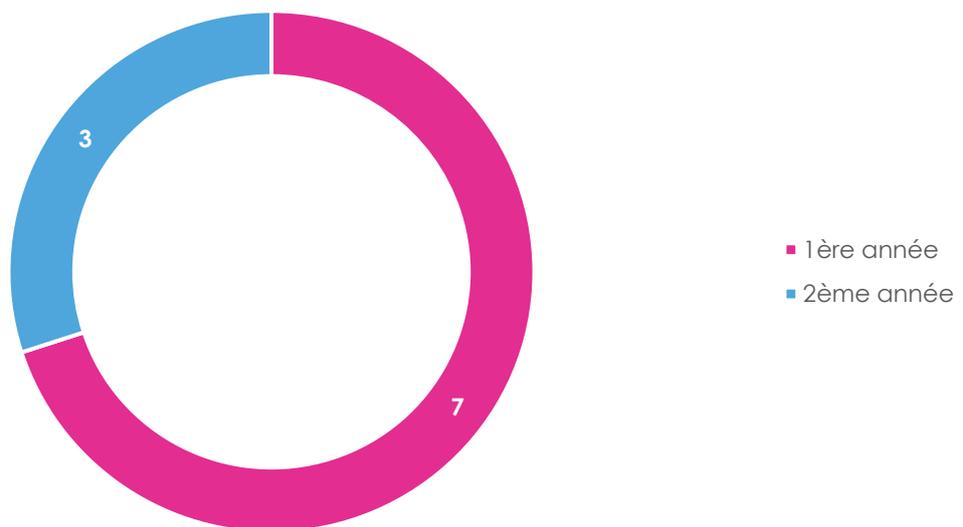




Type de structures des délégué-e-s



Durée des mandats des délégué-e-s





b) Plénières CRPA

Le CRPA Normandie est animé par des réunions plénières, organisées à Caen (lieu central sur le territoire) avec :

- Des méthodes d'animation participatives,
- Un thème par réunion, lié aux politiques publiques,
- L'accès à des informations,
- Des préconisations élaborées collectivement,
- Un rapport d'égalité : LA PAROLE DE L'UN VAUT LA PAROLE DE L'AUTRE.

En 2020, 1 plénière a été organisée.

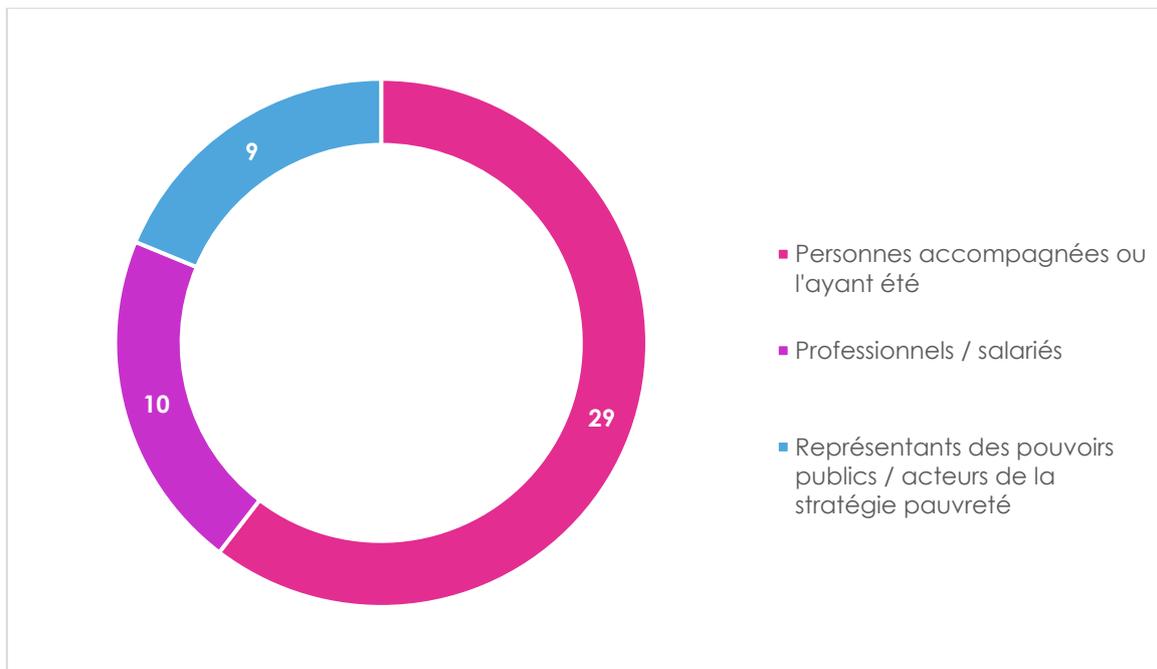
**Les autres plénières ont été annulées en raison de la crise sanitaire.*

❖ CRPA du 03 mars 2020

Thème : « Soyons tous acteurs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ».

⇒ *Cf. Annexe 2 - Compte-rendu du CRPA du 03 mars.*

Participants : 52 personnes, dont 4 représentants de la FAS.



**Acteurs de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté : UDAF de la Manche, Association Régionale des Missions Locales de Normandie, CAF du Calvados, CAF de la Manche, CAF et Département de l'Orne, DIRECCTE, Commissaire à la stratégie.*



Zoom sur les participants :

En 2020, le CRPA a mobilisé **48 personnes différentes** (en dehors de la FAS) :

- 75% de personnes accompagnées ou l'ayant été et professionnels proviennent de **CHRS** ;
- **8 structures différentes** (en plus des porteurs et des pouvoirs publics) : Association des Amis de Jean Bosco (AAJB), Association départementale pour l'aide à l'enfance et aux adultes en difficulté (ADAEA), Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte de la Manche (ADSEAM), Advocacy, Association Femmes, Association Itinéraires, Association Emergence-s, Fondation de l'Armée du Salut Rouen-Maromme, Fondation de l'Armée du Salut Louviers.
- 44% des participants proviennent du Calvados, 28% de la Manche, 18% de l'Eure et 10% de la Seine-Maritime.



c) Représentations

Au 31 décembre 2020, le CRPA Normandie participe et porte ses propositions dans différentes instances :

Instances	Représentant-e-s du CRPA Normandie
Agence Régionale de Santé (ARS) : <ul style="list-style-type: none">• Commission d'information et de sélection Appels à projets (CISAAP)• Comité de pilotage du Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins (Copil PRAPS)	Ndeye Combaye NIANG , déléguée CRPA de 2017 à 2019 Catherine BULLIAN , déléguée CRPA de 2018 à 2020
Stratégie pauvreté : <ul style="list-style-type: none">• Groupe de travail « Participation »• Groupe de travail « Hébergement, Logement, Maraudes »	Catherine BULLIAN
Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) : <ul style="list-style-type: none">• De Seine-Maritime• Du Calvados• De l'Eure	<u>Seine-Maritime :</u> Ndeye Combaye NIANG Raoul-Marc BRAI , Délégué CRPA de 2017 à 2019 <u>Calvados :</u> Catherine BULLIAN Julien VOISIN , Délégué CRPA 2019-2020 <u>Eure :</u> Charlotte IBANGO , Déléguée CRPA de 2017 à 2019 Pierre KOUGBENYA , personne « ressource »
Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions (CAPEX) : <ul style="list-style-type: none">• Seine-Maritime	Ndeye Combaye NIANG



<p>Commission de médiation DALO :</p> <ul style="list-style-type: none">• De la Manche• Du Calvados• De Seine-Maritime	<p><u>Manche :</u> Malison MERCIER, déléguée CRPA de 2018 à 2020 Angélique PATIN, déléguée CRPA de 2017 à 2019</p> <p><u>Calvados :</u> Catherine BULLIAN Julie DENIS, personne « ressource »</p> <p><u>Seine-Maritime :</u> Ndeye Combaye NIANG Raoul-Marc BRAI, Délégué CRPA de 2017 à 2019 <i>Eure : en cours de désignation au 31/12/2019.</i></p>
<p>Programme Départemental pour l'Insertion, l'Emploi et l'Entrepreneuriat (PDIEE) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Comité technique et groupe de travail de la Manche	<p>Malison MERCIER Patricia FONDIMARE, Déléguée CRPA 2019-2020</p>



3. Bilan financier 2020

Au niveau national, le CNPA (Conseil National des Personnes Accueillies/ Accompagnées) et les CRPA sont portés par la Fondation de l'Armée du Salut, l'UNIOPSS et la Fédération des acteurs de la solidarité. Ils bénéficient d'un financement par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS).

CHARGES 2020		PRODUITS 2020	
Frais délégués CRPA : fournitures, téléphone...	731,61 €	DGCS	13 422,80 €
Frais d'organisation : déplacement, restauration, équipement...	3 151,19 €		
Frais de structure / Frais de portage RH	9 540,00 €		
Total CHARGES 2020	13 422,80 €	Total PRODUITS 2020	13 422,80 €



4. Bilan 2020 et Perspectives 2021

→ Les points forts :

- Qualité de la plénière du 03 mars 2020 : propositions issues des ateliers, diversité des participants (personnes accompagnées / professionnels – institutionnels acteurs de la stratégie pauvreté), convivialité et respect de chacun.
- Investissement des Délégués.
- Travail mené sur la structuration et le fonctionnement du CRPA (rédaction d'un règlement de fonctionnement, d'une charte des délégués).
- Recueil de témoignages « récits de confinement » de personnes accompagnées dans le cadre d'une plateforme mise en place par le réseau CNPA/CRPA au niveau national.

→ Les difficultés rencontrées :

- Crise sanitaire entraînant l'annulation de plusieurs réunions prévues en plénière.
- Manque de forces vives au sein du COPIL ; Une durée maximum de mandat de 2 ans limitant l'implication à plus long terme.
- Des difficultés pour certains Délégués à participer aux réunions à distance (Visio).

→ Les axes de travail prioritaires du COPIL en 2021 :

- Formation des Délégués CRPA à l'utilisation de la Visio.
- Relance de la dynamique de participation autour d'une plénière conviviale.



Glossaire

C

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CISAAP : Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets

COPIL : Comité de Pilotage

CNPA : Conseil National des Personnes Accueillies / Accompagnées

CRPA : Conseil Régional des Personnes Accueillies / Accompagnées

D

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

F-G

FAS : Fédération des Acteurs de la Solidarité

GEM : Groupe d'Entraide Mutuel

I

IDS : Institut du Développement Social

IRTS : Institut Régional du Travail Social

P

PDALHPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

PDIEE : Programme Départemental pour l'Insertion, l'Emploi et l'Entreprenariat

PRAPS : Programme Régional pour l'Accès à la Prévention et aux Soins

R

RH : Ressources Humaines



Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

NORMANDIE

ANNEXES

Annexe 1

En savoir plus sur ce texte...

JORF n°0251 du 27 octobre 2016
texte n° 50

Décret n° 2016-1440 du 26 octobre 2016 relatif aux instances de concertation permettant d'assurer la participation des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile

NOR: LHAS1607267D

ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/10/26/LHAS1607267D/jo/texte>

Alias: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/10/26/2016-1440/jo/texte>

Publics concernés : personnes prises en charge ou ayant été prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement vers l'insertion et le logement, les intervenants sociaux, les représentants de l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes publics, les associations intervenant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Objet : définition des missions, de la composition et des modalités de fonctionnement du conseil national des personnes accueillies ou accompagnées (CNPA) et ses déclinaisons régionales, les conseils régionaux des personnes accueillies ou accompagnées (CRPA).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) entend assurer la participation des personnes prises en charge ou l'ayant été dans des structures d'hébergement, des pensions de famille, des résidences sociales aux politiques et aux dispositifs les concernant. Le présent décret précise les instances de concertation permettant d'assurer cette participation, leurs modalités d'organisation. Il permet que les instances nationales ou locales qui prévoient expressément dans leur composition des représentants de personnes accueillies ou accompagnées dans le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement puissent faire appel au conseil national des personnes accueillies ou accompagnées et aux conseils régionaux qui désigneront des délégués pour les représenter au sein de ces instances.

Références : le décret est pris en application de l'article 40-1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre du logement et de l'habitat durable,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 115-2-1,
Décrète :

Article 1

Après la section 4 du chapitre V du titre Ier du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles, il est inséré une section 5 rédigée comme suit :

« Section 5

« Participation des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile

« Art. D. 115-7.-Les instances de concertation prévues à l'article L. 115-2-1 permettant d'assurer la participation effective des personnes prises en charge, ou l'ayant été, par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile sont dénommées : " conseil national des personnes accueillies ou accompagnées " et " conseil régional des personnes accueillies ou accompagnées " .

« Les instances de concertation prévues au premier alinéa sont des lieux d'échanges, de réflexion, de construction collective et d'alerte des pouvoirs publics pour les personnes accueillies ou accompagnées, ou l'ayant été, dans des structures d'hébergement, des pensions de famille ou des résidences sociales et pour les intervenants sociaux.

« Art. D. 115-8.-Les instances de concertation prévues à l'article D. 115-7 réunissent les personnes accueillies ou accompagnées, souhaitant sur la base du volontariat participer à ces réunions et qui ont été sollicitées par les associations mentionnées au cinquième alinéa de l'article L. 115-1 ayant une expérience dans l'accompagnement du processus de participation des personnes en situation d'exclusion avec lesquelles l'Etat a conclu une convention pour la réalisation de ces missions.

« Ces réunions sont animées et organisées par ces associations en étroite collaboration avec les personnes accueillies ou accompagnées mentionnées au premier alinéa.

« Art. D. 115-9.-La convention mentionnée à l'article D. 115-8 définit notamment :

« 1° Les missions confiées aux instances prévues à l'article D. 115-7. Ces instances doivent contribuer à permettre l'expression des personnes prises en charge, ou l'ayant été, par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile sur les sujets relatifs à la définition, au suivi et à l'évaluation du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'accompagnement global et d'insertion. Le conseil national des personnes accueillies ou accompagnées coordonne l'activité des conseils régionaux des personnes accueillies et accompagnées et veille à l'harmonisation des règles de fonctionnement des instances de concertation ;

« 2° Les modalités d'évaluation de ces missions. Un bilan d'activité qualitatif et quantitatif est remis chaque année aux ministres chargés des affaires sociales et du logement ;

« 3° Les modalités de publication des travaux des instances prévues à l'article D. 115-7 lesquels sont rendus publics par tous moyens appropriés et présentés au président du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

« Art. D. 115-10.-Les instances de concertation prévues à l'article D. 115-7 se réunissent en séance plénière au moins quatre fois par an. Ces séances plénières sont ouvertes à toutes les personnes accueillies ou accompagnées, ou l'ayant été, qui souhaitent y participer. Elles sont également ouvertes aux personnes en situation de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale. Les personnes accueillies ou accompagnées présentes aux séances plénières sont représentatives de la diversité du dispositif d'accueil d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement. Les inscriptions sont ouvertes un mois avant la date de la séance. Elles sont clôturées deux jours avant la tenue de la réunion. Dans la limite d'un tiers des inscrits, elles sont également ouvertes aux intervenants sociaux, aux représentants des services de l'Etat, à des collectivités territoriales ou autres organismes publics et aux associations mentionnées au cinquième alinéa de l'article L. 115-1.

« Art. D. 115-11.-Les instances de concertation prévues à l'article D. 115-7 élisent en séance plénière, parmi les personnes accueillies ou accompagnées, des délégués, à la majorité des suffrages exprimés. Le nombre de délégués élus par instance ne peut pas être inférieur à deux.

« Les délégués représentent les personnes accueillies ou accompagnées, ou l'ayant été, dans les organismes consultatifs dont les textes qui les régissent prévoient une telle représentation.

« Les délégués sont élus pour une durée d'une année renouvelable une fois.

« Les délégués sont chargés, conjointement avec les associations mentionnées à l'article D. 115-13, de définir l'ordre du jour, de fixer les dates, d'organiser et d'animer les séances plénières des instances prévues à l'article D. 115-7.

« Les délégués, en lien avec les associations mentionnées à l'article D. 115-8, proposent un programme de travail, validé, lors d'une séance plénière, à la majorité des suffrages exprimés.

« Art. D. 115-12.-Sans préjudice des dispositions prévues des articles D. 115-10 à D. 115-11, les principes d'organisation et de fonctionnement des instances prévues à l'article D. 115-7 sont définis dans un règlement le quel est approuvé par l'instance concernée lors d'une séance plénière à la majorité des suffrages exprimés. Il est rendu public par tous moyens appropriés. »

Article 2

Il est mis fin au mandat des délégués, en cours à la date de publication du présent décret, un an après la publication du présent décret. A compter de cette date, le

mandat des membres est celui fixé par le troisième alinéa de l'article D. 115-11 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction issue du présent décret.

Article 3

La ministre des affaires sociales et de la santé, la ministre du logement et de l'habitat durable et la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 26 octobre 2016.

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

La ministre du logement et de l'habitat durable,

Emmanuelle Cosse

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Marisol Touraine

La secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion,

Ségolène Neuville



Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

NORMANDIE

ANNEXES

Annexe 2



“Soyons tous acteurs de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté”

Mardi 3 mars 2020

dans les locaux de l'ACSEA à Caen

Participation :

La Fédération des acteurs de la solidarité Normandie était représentée par Fabrice LEFEBVRE, Président, Aurélie MOREAU, Déléguée régionale, et Jessica BARBET, chargée de mission. Avec la présence d'Adrien BREGER, Chargé de mission Travail Social – Participation au siège de la Fédération.

52 participants : 29 personnes accueillies / accompagnées ou l'ayant été, 9 professionnels, 1 stagiaire, 9 acteurs de la stratégie pauvreté (UDAF de la Manche, Association Régionale des Missions Locales de Normandie, CAF du Calvados, CAF de la Manche, CAF et Département de l'Orne, DIRECCTE, Commissaire à la stratégie).

1. Présentation de la journée et du thème :

- a. Programme de la journée
- b. Présentation de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté
- c. Présentation du thème
- d. La participation, qu'est-ce que c'est ?
 - Présentation générale de la participation
 - Présentation du CRPA Normandie
 - Témoignages de Patricia Fondimare et Lucie Mercier
 - Témoignage d'ADVOCACY Normandie

[cf. Powerpoint.](#)



2. Restitution des ateliers :

Atelier 1

A quoi sert la participation ?

Qu'est-ce que ça apporte ? Quels sont les objectifs ? Quelle plus-value ?

Pour soi-même (personne accompagnée) :

- Partager, s'exprimer et donner son avis ;
- Témoigner à partir de son vécu ;
- Se responsabiliser ;
- Être plus autonome ;
- Se sentir valoriser ;
- Exercer sa citoyenneté ;
- Être acteur : « agir pour ne pas subir » ;
- Rompre l'isolement.

Pour le groupe (personnes accompagnées et professionnels) :

- Mieux se connaître ;
- Comprendre les attentes de chacun ;
- Confronter les points de vue ;
- Faire des préconisations ;
- Mettre en place des actions adaptées aux besoins / Trouver d'autres solutions ;
- Travailler sur les représentations de chacun / Changer de regard ;
- Faire évoluer les espaces pour une prise en compte de la parole de chacun.

Pour les politiques publiques :

- Être plus efficace et plus accessible ;
- Faire évoluer les mentalités et les pratiques ;
- Mieux comprendre la pauvreté et les attentes des personnes directement concernées.



Atelier 2

Quels sont les freins et difficultés rencontrés ?

Quelles sont vos réticences, craintes... ? Qu'est-ce qui vous empêche de participer ?

La logistique :

- La disponibilité ;
- Le transport ;
- La mobilité ;
- Les contraintes financières (ex : garde d'enfants...).

Le savoir-être :

- La timidité ;
- Le stress/ la peur de prendre la parole en public, de s'exprimer ;
- Le manque d'assurance ;
- Le sentiment de honte ;
- Un complexe d'infériorité.

Le savoir-faire :

- La barrière de la langue ;
- Le manque de connaissance ;
- Le manque de compétences.

Les représentations :

- La peur de l'inconnu ;
- La peur de ne pas être écouté et pris au sérieux ;
- La peur du jugement ;
- La méconnaissance des uns et des autres ;
- Les inégalités liées à la différence de statut social ;
- Au niveau des professionnels : la crainte qu'en l'absence des décideurs, la parole de chacun ne soit pas prise en compte.



Atelier 3

Quelles sont les conditions de réussite pour que chacun puisse trouver sa place et contribuer à la stratégie pauvreté ?

Quelle méthode ? Quelle organisation ? Quels outils ? Quelle animation ?

Avant la rencontre :

- Identifier les personnes concernées à mobiliser ;
- Prendre le temps de préparer la rencontre par des temps d'échanges individuels et/ou collectifs ;
- Donner la possibilité à chaque personne de se faire accompagner par la personne de confiance de son choix.

Pendant la rencontre :

- Créer des liens de confiance ;
- S'autoriser à poser des questions ;
- Être sur des propositions concrètes ;
- Développer la convivialité ;
- Adapter les méthodes d'animation (des réunions plus ludiques et plus participatives).

Après la rencontre :

- Envoyer un compte-rendu facile à lire et à comprendre ;
- Coordonner les remboursements des frais des personnes.

Concernant la participation des personnes accompagnées aux groupes de travail de la stratégie pauvreté :

- Créer des « flyers » sur la stratégie pauvreté pour permettre une présentation simple et accessible à tous ;
- Organiser une réunion "ludique" pour présenter la stratégie pauvreté (conviviale, avec des méthodes d'animation adaptées) ;
- Organiser des temps de formation et de sensibilisation des membres des groupes sur la participation et l'implication des personnes accompagnées ;
- Accompagner la personne tout au long de sa participation aux groupes de travail ;
- Constituer un binôme ou identifier un interlocuteur par groupe de travail qui



- puisse garantir que les conditions nécessaires soient réunies (préparation des rencontres, envoi des compte rendus simplifiés, remboursement des frais...);
- Ecrire une charte sur les règles/bonnes pratiques de la participation ;
 - Demander aux animateurs de se déplacer dans les structures d'accueil des publics pour présenter les travaux et donner envie de s'y impliquer : « aller vers » ;
 - Mener un travail pédagogique sur le sens des groupes : présenter clairement et simplement les objectifs, les niveaux et modalités de participation, la durée, ... ;
 - Organiser des temps de travail localement ;
 - Réaliser une attestation de participation pour valoriser l'implication des personnes dans leur parcours professionnel.

3. Conclusion de la journée

La parole est donnée aux animateurs/acteurs de la stratégie pauvreté sur les points essentiels qu'ils ont retenu de la journée.

Christian FORTERRE, Commissaire : Pour s'informer sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté :

www.solidarites-actives.com/fr/nos-actualites/nouvelle/lansa-sengage-dans-la-strategie-nationale-de-prevention-et-de-lutte-contre

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/lutte-contre-l-exclusion/lutte-pauvrete-gouv-fr/>

Cette journée lui a permis d'avoir une idée plus claire de la participation.

Un remboursement des frais liés aux déplacements dans les groupes de travail est possible.

Ugo PARIS, UDAF de la Manche : Il y a plein de bonne volonté pour participer.

Claire POLETTE, CAF de la Manche : Cette journée a été riche en argument pour lever les freins des institutionnels face à la participation. Deux projets sont en cours : l'inclusion numérique et le droit à l'accompagnement par des personnes de confiance. Volonté de poursuivre le travail avec le CRPA.

Mot de la fin par Aurélie MOREAU : Remerciement aux personnes présentes, aux membres du Comité de pilotage du CRPA Normandie pour l'organisation de la journée.

Prochain CRPA : le 19 mai 2020



Evaluation de la journée

40 questionnaires renseignés.

100% des participants sont très satisfaits ou satisfaits de la qualité de l'accueil et des échanges.

❖ Les points forts de la journée :

- Les jeux pour favoriser la rencontre entre les personnes présentes ;
- L'ambiance, la convivialité, la bonne humeur, la cohésion du groupe ;
- La bienveillance et le respect mutuel ;
- La facilité des échanges et la sincérité, la liberté de parole ;
- Les rencontres et les échanges ;
- La présentation du sujet et les ateliers 1 & 2 ; Le travail sur les conditions de réussite (atelier 3) ;
- La présentation d'Advocacy ;
- Tout était enrichissant.

❖ Les axes d'amélioration :

- La présentation du thème et de la participation était trop longue ;
- Un déroulé de journée « réaliste » (temps de travail) ;
- Prévoir plus de temps pour échanger en ateliers ;
- Les travaux de la stratégie pauvreté sont déjà en cours : l'adhésion des personnes concernées n'a pas été pensée en amont.

❖ Les idées de thèmes pour le prochain CRPA

- La petite enfance ;
- La santé ;
- La nutrition ;
- L'accès aux droits ;
- Comment faire émerger un langage commun ? Atelier d'expression, ... ;
- L'éducation ;
- L'insertion, l'emploi ;
- Les violences conjugales ;
- Travail social et personne accompagnées : une relation « sur mesure » à construire ;
- Les addictions ;
- Les inégalités sociales.



Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

NORMANDIE

ANNEXES

Annexe 3



CHARTRE DES DELEGUES

Conformément au REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES ACCUEILLIES / ACCOMPAGNEES (CRPA) NORMANDIE les délégués CRPA s'engagent à respecter cette charte.

Rôle des délégués

Militer pour une meilleure participation des personnes accompagnées
Lutter contre la pauvreté
Repérer les problématiques de terrain
Etre un acteur social / Affirmer sa citoyenneté en participant à l'élaboration des politiques publiques
S'appuyer sur son expérience
Ecouter - Donner et recevoir / rendre compte

Les délégués CRPA interviennent à titre personnel et volontaire (ils ne sont pas représentants de l'association qui les accompagne ni de la Fédération des acteurs de la solidarité Normandie). La vie personnelle et professionnelle passe avant leur engagement de délégués.

Missions des délégués

1. Participer activement aux comités de pilotage.
2. Organiser et animer les journées plénières : préparer les réunions, accueillir les participants, animer les ateliers...
3. Représenter le CRPA dans les instances / organismes consultatifs : préparer, participer, porter la parole des personnes accompagnées et faire un retour en comité de pilotage.
4. Faire connaître le CRPA : informer, présenter, sensibiliser, inciter, inviter les personnes et les structures...
5. Faire remonter les préoccupations des personnes accompagnées dans les structures
6. Elaborer un programme de travail et rendre compte du mandat de délégué : en COPIL, dans le rapport d'activité...
7. Respecter la charte des délégués.



Le Conseil Régional

des Personnes Accueillies / Accompagnées

NORMANDIE

Attitudes des délégués

Ecouter

Etre ouvert : conseiller, orienter, allers vers les autres

Etre positif

Communiquer

Travailler dans la co-construction

Respecter la confidentialité des informations

Une équipe soudée

Etre bienveillant

Respecter les différences de chacun

Conditions de travail

Participer activement aux COPIL et CRPA

Restituer ses interventions extérieures

Se former



Le Conseil Régional
des Personnes Accueillies / Accompagnées

NORMANDIE

ANNEXES

Annexe 4



**Règles de vie et principes de fonctionnement
au sein du Conseil Régional des Personnes
Accueillies / Accompagnées (CRPA) Normandie**

Conformément au REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL REGIONAL DES PERSONNES ACCUEILLIES / ACCOMPAGNEES (CRPA) NORMANDIE, l'ensemble des participants s'engage à respecter ces règles de vie et principes de fonctionnement.

Respecter la parole de l'autre - « La parole de l'un vaut la parole de l'autre »

- que l'on soit une personne accueillie/accompagnée ou un professionnel

Ne pas porter de jugement - Respecter les différences de chacun

**Oser poser des questions pour comprendre – Demander pour prendre la
parole – une seule conversation à la fois**

Respecter la confidentialité des échanges

Respecter l'ordre du jour et les horaires

Mettre son téléphone en silencieux et ne répondre qu'en cas d'urgence



Fédération des acteurs de la solidarité Normandie

Immeuble Alpha - 9 rue Georges Braque - 76000 ROUEN

www.federationsolidarite.org/normandie

accueil.normandie@federationsolidarite.org